



# Quand convoquer une assemblée générale de SARL ?

Fiche pratique publié le 02/12/2015, vu 735 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Une assemblée générale réunit en principe l'ensemble des associés.**

## 1 Dans quels cas ?

Une [décision collective des associés](#) est obligatoire dans les hypothèses suivantes :

- pour [approuver les comptes annuels](#) ;
- pour [remplacer le gérant](#) ;
- pour [modifier les statuts](#) ;
- pour approuver les contrats intervenus entre la SARL et le gérant ou un associé ;
- pour prendre une décision qui excède les pouvoirs reconnus au gérant par les statuts ;
- pour agréer un nouvel associé.

## 2 Comment ?

Les décisions peuvent être prises d'autres manières que via l'assemblée générale (par correspondance, par [écrit...](#)).

Trois exceptions:

- l'approbation annuelle des comptes ;
- la [modification des statuts](#) ;
- la convocation par une portion précise d'associés : un ou plusieurs associés représentant au moins le quart des associés et le quart des parts sociales ou encore un ou plusieurs associés représentant la moitié des parts.